

Taxe Carbone : Quelle contribution de l'agriculture ?

N°2009-1 – Décembre 2009

Dernière minute : modification de la loi et report de son application à juillet

A quelques heures seulement de la mise en œuvre des premiers prélèvements de la CCE votée par le parlement, le conseil constitutionnel a décidé de son invalidation. Il reproche le caractère inéquitable de ce nouvel impôt, du fait notamment qu'il exonère les établissements soumis au régime des droits échangeables, au titre duquel ils ne devraient être appelés à contribuer financièrement qu'en 2013, à moins qu'ils ne s'en exonèrent avant par les modifications de leurs pratiques.

Le gouvernement est contraint d'annuler les décrets d'application qui devaient permettre l'entrée en vigueur de la loi au 1^{er} janvier 2010. Il propose son report au 1^{er} juillet 2010, après un nouveau débat et un nouveau vote au parlement au printemps, sur un texte qui tiendra compte des observations du conseil constitutionnel. D'autres modifications du texte initial devraient intervenir en prolongement du nouveau débat qui va s'ouvrir.

Dès 2010, l'Etat français lèvera une taxe carbone, (officiellement appelée contribution climat énergie:CCE) dans le but d'infléchir le comportement des acteurs économiques par la contrainte financière. Le choix a été fait de faire payer les utilisateurs directs d'énergie fossile, plutôt que les producteurs.

En agriculture, les systèmes les plus consommateurs en énergie fossile sont identifiés: les serres maraîchères et les bâtiments, avicoles surtout, qui ont besoin d'être chauffés. Viennent ensuite les systèmes les plus productifs qui souvent cumulent les handicaps d'utiliser beaucoup d'intrants et de nécessiter beaucoup de transports, de traction et de manutention.

Une taxe sur le pétrole

Les achats de produits pétroliers sont déjà lourdement taxés en France via la TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers). Existente aussi la TICGN (taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) et la TICC (taxe intérieure sur la consommation de charbon), qui comparativement à d'autres pays sont moins élevées en France. La taxe carbone se rajoutera à ces taxes.

L'origine de notre électricité nationale (80 % nucléaire et hydraulique) a motivé son exclusion.

Les autres produits importés ne seront pas surtaxés à l'entrée, même s'ils ont été fabriqués hors de nos frontières avec beaucoup d'énergies fossiles. Les fabrications d'engrais azotés par exemple utilisent énormément de gaz naturel. Le risque d'accentuer les tendances aux délocalisations de ces fabrications est réel, ce qui pourrait augmenter la dépendance économique de notre agriculture, voire de notre alimentation. La suite logique serait donc que la taxation du carbone soit généralisée en Europe, puis, que l'Europe prenne les mesures qui s'imposent à l'égard des produits importés de pays tiers. S'imposer la taxe à soi-même en premier (la France n'est cependant pas la première en Europe) constitue un pari politique (voir le point de vue de l'OMC en encadré).

Tout le monde devrait contribuer

La contribution devait toucher tous les acteurs, entreprises et ménages, mais des exceptions sont vite apparues nécessaires. Les 1 126 plus gros sites industriels du pays seront dispensés puisqu'ils sont

soumis aux quotas de CO2 et sont censés réduire leurs émissions en payant. Les plus importants émetteurs venant ensuite sont qualifiés d'émetteurs diffus. Ce sont par ordre d'importance les transporteurs, puis certaines PME, dont beaucoup dans l'agro-alimentaire, et en assez bonne place ensuite les agriculteurs et les pêcheurs, avant les ménages, concernés surtout par les déplacements et le logement.

Les agriculteurs seront exonérés à 75% bien que la contribution de l'agriculture aux émissions ne plaide pas en ce sens (1), et qu'ils bénéficient déjà d'une exonération partielle de la TIPP. Ils devraient donc être impactés de manière directe, surtout sur leurs achats de fuel. Il n'est pas proposé d'autres exonérations, pas même à ceux qui ont déjà fait des efforts de changement significatifs ou qui auraient déjà investi dans les énergies renouvelables.

Un impôt redistribué, mais appelé à augmenter

Pour les ménages, la taxe sera globalement neutre : les sommes levées aux dépens de ceux qui consommeront le plus d'énergies et de matières fossiles, seront redistribuées sous forme de crédit d'impôt.

Pour les entreprises, le gouvernement juge suffisante la suppression de la taxe professionnelle.

Pour les agriculteurs, le produit de la taxe (25%, après exonération à 75%) devrait être reversé aux exploitants sous forme d'aides aux investissements à des fins énergétiques.

Le rapport Rocard soulignait la nécessité d'une taxation forte pour être efficace. Le gouvernement veut d'abord que la taxe existe. Le niveau fixé à 17 € (3) peut être jugé faible comparativement aux 32 € recommandés dans le rapport et surtout aux 100 € d'objectif fixés à terme. Cela correspond à 5.4 centimes d'€ par litre de fuel (3). Avec l'exonération à 75%, les 3 milliards de litres de fuel utilisés annuellement par l'agriculture française coûteraient 34 millions d'€ en plus, soit environ 0.3 % du revenu agricole 2008. L'objectif des 100 € porterait le produit de cette taxe à 200 millions d'€, près de 2 % de ce même revenu.

Une taxe douloureuse pour le milieu rural

La taxe carbone va aussi frapper durement les ménages ruraux, et donc les agriculteurs, dans leur vie de tous les jours, à cause des besoins de déplacements. Le gouvernement devrait en tenir compte dans la redistribution.

Mais les activités professionnelles en milieu rural vont être encore plus impactées, aussi bien l'agro-alimentaire que la fourniture de biens et de services aux agriculteurs. Les fonctions logistiques (collecte ou distribution sur des zones parfois très larges, de produits souvent périssables) sont essentielles et déjà coûteuses. En milieu rural, des solutions alternatives seront souvent difficiles à trouver.

Ouverture vers une nouvelle forme de fiscalité : Effets directs au niveau de l'entreprise (micro-économie)

Toutes les entreprises taxées vont voir leurs coûts de production augmenter, un peu ou beaucoup. Par le seul paiement de la taxe, elles vont voir leur résultat baisser mécaniquement. C'est le premier impact.

Chaque entreprise a deux postures possibles : d'abord, l'évitement de la taxe par le changement dans ses process. C'est ce qui serait souhaitable (objectif de la taxe), mais ce sera souvent difficile (techniques nouvelles, investissements, réorganisation...).

Beaucoup d'entreprises vont tenter de se contenter du deuxième choix : transférer le coût de la taxe aux partenaires d'amont (fournisseurs) ou d'aval (clients) à travers des augmentations de tarifs. Certaines d'entre elles y seront contraintes, au moins dans un premier temps, à défaut d'alternatives compétitives. Ce sera le cas des entreprises de transport qui pourraient même être autorisées à refacturer le montant de la taxe à leurs commanditaires.

Effets en chaîne dans les filières (macro-économie)

Si toutes les entreprises d'une filière répercutent leur surcoût sur le produit final, il y aura des augmentations de prix sur les produits finis, sur certains plus que sur d'autres, ce qui devrait influencer le choix des consommateurs. Le but poursuivi par le législateur est bien d'infléchir les comportements. Un déplacement des normes de concurrence et de compétitivité est à envisager.

Effets de ciseau sur les agriculteurs ?

Si toutes les entreprises ne voient que la répercussion sur les prix comme solution pour elles, et si le consommateur final rechigne à payer plus, la taxe risque fort d'échoir au dernier maillon de la filière : l'agriculteur qui n'établit pas ses factures.

L'examen de cette problématique à l'échelle des filières permettrait aussi de clarifier la question des exonérations. Il semble acquis que le séchage des produits agricoles en bénéficiera, mais qu'en sera-t-il de la collecte laitière, du ramassage des animaux, des coûts de moisson et autres travaux quand ils sont faits par entreprise, et des coûts supportés par les organismes de service à l'agriculture ?

- (1) *L'agriculture et la forêt contribuent pour 30 % des émissions mondiales de GES, mais l'agriculture capte aussi du carbone. Elle n'est donc pas émettrice en net, d'autant qu'à l'échelle mondiale, c'est la déforestation qui est la première source des émissions agricoles.*
- (2) *Les contraintes pesant sur les sites industriels très émetteurs de gaz à effet de serre (1 126 sites en France, 56 en Pays de la Loire) devraient s'accroître fortement après 2012 avec la mise en œuvre du paquet européen climat-énergie, plus encore si la conférence de Copenhague de décembre 2009 aboutit à plus d'engagements des partenaires.*
- (3) *Montant par tonne de CO2 émise dans l'atmosphère, ou équivalent, calculé sur la base d'un forfait par tonne de carburant (ou charbon, ou gaz) consommé, selon le type de carburant.*
- (4) *Au 1^{er} janvier 2010, d'autres augmentations auront lieu : 1.35 ct €/l de TIPP régionale, 2.0 ct €/l de TGAP (mais reconduction pour 2009 des remboursements de 2008 en faveur des agriculteurs)*

La taxe Carbone vue de l'OMC : réponse de Pascal LAMY à une question posée par un journaliste du Figaro (14/09/2009)

- **La France souhaite, si les négociations de Copenhague échouent, que soit instaurée une taxe aux frontières de l'Union européenne qui s'appliquerait aux produits en provenance des pays non soumis aux contraintes de leurs émissions de gaz à effet de serre. L'OMC donnerait-elle son feu vert ? Qu'en pensez-vous ?**

C'est une lecture un peu rapide d'un rapport que nous avons publié récemment sur le sujet. De notre point de vue, le feu n'est ni rouge ni vert. À ce stade, ce n'est d'ailleurs pas un problème juridique qui se pose, mais un problème politique. Y aura-t-il à Copenhague un accord international sur la répartition des efforts en matière d'émissions de gaz à effet de serre ? Je l'espère. Si tel est le cas, les mesures d'application seront sans doute examinées à l'OMC à la lumière de ce consensus, pourvu qu'elles soient proportionnées à l'objectif de protection de l'environnement. Si ce n'est pas le cas, ce n'est pas un débat sur les mesures à la frontière qui va régler le problème. Au contraire, je trouve que politiquement il n'est pas avisé de brandir la menace de mesures unilatérales aujourd'hui alors que l'on est à la recherche d'un accord multilatéral.

Contacts :

Pôle Economie et Prospective des Chambres d'agriculture des Pays de la Loire :

Responsable :

Pierre-Yves AMPROU Tél. 06 48 38 45 15 Mail : pierre-yves.amprou@vendee.chambagri.fr (La Roche/Yon - Angers)

Chargés d'études :

Gilles LE MAIGNAN Tél. 02 53 46 61 70 Mail : gilles.lemaignan@loire-atlantique.chambagri.fr (Nantes)

Michel BLOURDE Tél. 02 41 96 75 05 Mail : michel.blourde@maine-et-loire.chambagri.fr (Angers)

Eliane MORET Tél. 02 43 67 37 09 Mail : eliane.moret@mayenne.chambagri.fr (Laval)

Pascale LABZAE Tél. 02 43 29 24 28 Mail : pascale.labzae@sarthe.chambagri.fr (Le Mans)

Christine GOSCIANSKI Tél. 02 41 18 60 57 Mail : christine.goscianski@pl.chambagri.fr (Angers)